



15 juillet 2021

115

- > Chirurgiens dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Optométristes
- > Denturologistes

Mise en place de mesures exceptionnelles permettant le remboursement de certains services couverts

Au printemps 2020, en raison du contexte d'urgence sanitaire, les cliniques dentaires et d'optométrie n'ont été ouvertes que pour les soins urgents. Ainsi, il est possible que le rendez-vous d'une personne assurée ait été reporté à un moment où celle-ci n'était plus admissible au régime d'assurance maladie du Québec.

Le gouvernement a donc procédé le 7 juillet 2021 à l'adoption de différents programmes permettant à une personne assurée ayant perdu son admissibilité aux services couverts entre le 16 mars et le 1^{er} septembre 2020 d'obtenir le remboursement des services rendus.

Une personne assurée visée par cette situation pourra nous transmettre une demande de remboursement selon les modalités décrites dans les différents programmes, lorsque ceux-ci seront en vigueur.

Notez que, pour obtenir le remboursement, la personne assurée devra nous soumettre certains éléments, dont le relevé d'honoraires ou la facture décrivant les services professionnels fournis, leurs coûts détaillés et la preuve de leur paiement. Certains patients pourraient donc s'adresser à vous pour obtenir ces documents.

Sont visés par ces mesures exceptionnelles les services dentaires, d'optométrie, de prothèses dentaires en acrylique fournies par un denturologiste ainsi que le programme Mieux voir pour réussir.

Vous n'avez aucune action à poser relativement à votre facturation.

Une prochaine infolettre vous sera transmise pour vous informer de l'entrée en vigueur de ces mesures ainsi que des modalités afférentes à celles-ci.

c. c. Association des chirurgiens dentistes du Québec
Association des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale du Québec
Association des optométristes du Québec
Association des denturologistes du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)